# LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site => http://www.comptable-etat.fr

PUBLICATION N°39 DU CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS, MARS - AVRIL 2019

***A la UNE…..***

***Accompagner les comptables (p2)***

***Le PAS et les collectivités (p3)***

***Argent public, comptable public (p4)***

***Témoignage d'un jeune retraité (p5)***


## EDITO *par Brigitte OLLIVIER*

Le printemps est de retour, mais il n'a pas apporté avec lui un vent d'espérance chez les Comptables et le climat est bien morose à la DGFIP. Au fur et à mesure des annonces administratives et des nouvelles qui se répandent insidieusement, les Comptables mesurent l'ampleur des changements actuels et à venir. Il s'agit de réduire de plus en plus les effectifs, de remettre en question les principes qui font la force et la fierté des services publics et de transformer les relations avec les usagers en recourant de plus en plus au numérique.

La restructuration du réseau comptable se poursuit en se traduisant par des regroupements de postes ou des transferts de missions. Le réseau SPL évolue en raison de la dématérialisation et de l'adaptation des services aux besoins des collectivités. La réduction des trésoreries SPL s'annonce drastique d'ici 2022, laissant la place à une organisation « front office – back office ».

Le back office qui serait confié à des Comptables assurerait le traitement des dépenses et des recettes de toutes les collectivités sans accueil du public et sans relation avec l'ordonnateur. Le front office aurait pour objet le conseil financier et fiscal aux ordonnateurs. Le regroupement des SIP ainsi que des SIE se feraient dans des structures dont la taille serait limitée à 50 agents. Les SPF continueraient d'être regroupés avec des possibilités de localisation au profit des zones rurales sous des formes diversifiées (antennes).

Le regroupement de l'activité liée aux établissements publics de santé (hormis projet d'engagement de création d'agence comptable) est déjà engagé dans des Trésoreries hospitalières dont la taille serait également limitée à 50 emplois.

En résumé, si cette nouvelle organisation est retenue elle entraînera la suppression de plus de la moitié des postes de Comptables Publics d'Etat à l'horizon 2022. Le ressenti face à toutes ces orientations envisagées est celui d'un grand désarroi de la communauté des Comptables qui souhaite connaître leur devenir ainsi que les mesures d'accompagnement dont ils pourront bénéficier ainsi que les agents.

C'est plus que jamais le moment de démontrer notamment avec la création des agences comptables SPL la nécessité du maintien et du développement de notre savoir-faire et de nos compétences pour la sauvegarde de notre métier et la défense du service public.

Si le CRCP adhère à l'idée que l'administration doit s'adapter aux réalités économiques et financières, il a décidé de réagir face à ces évolutions. Dans ce numéro, vous trouverez les propositions que nous avançons pour que l'administration se modernise tout en gardant au Comptable Public d'Etat sa vocation qui est de gérer avec rigueur et loyauté l'argent public.

# PROPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES COMPTABLES

L'article 2 des statuts du CRCP stipule que l'association a pour but d'organiser et d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et de soutenir les adhérents sur les questions et les difficultés professionnelles présentant un intérêt général ou individuel. C'est dans cette optique que le conseil d'administration a travaillé sur la défense du comptable en poste et l'accompagnement des comptables amenés à changer de métier et de vie professionnelle. Il propose le dispositif suivant :

## ***1- Défense du comptable en poste***

1.1. Définir et garantir le droit, le rôle du comptable public, son devoir d'alerte, de protection des deniers publics dont le contrôle de la légalité est de plus en plus allégé.

1.2. Défendre l'accession prioritaire des personnels de la DGFIP aux postes comptables DGFIP et aux agences comptables SPL pour s'insérer dans cette nouvelle équation

1.3. Détachement de 6 ans maximum sur un emploi de CSC
- Défense du comptable en cas de "révocation" au bout de 2 ans : proposition de réaliser un bilan de compétence contradictoire, complet et objectif
- Proposition de création d'un recours auprès d'une nouvelle structure à créer, indépendante du DD/DRFIP

1.4. Formation du comptable
- formation complète incluant les relations avec l'ordonnateur (savoir être) , tuilage obligatoire soit avec l'ancien titulaire, soit avec un tuteur expérimenté pendant une période minimum de 10 jours
- Disposer d'un état des lieux entrant exhaustif
- Possibilité de saisir un référent pendant une période à définir (6 mois ou la première année d'activité)

## ***2- Accompagnement des comptables en poste, amenés à changer de métier et de vie professionnelle***

Pour éviter une situation moins subie qu'aujourd'hui, les comptables devraient avoir une situation claire de leurs droits et de leurs options, avoir des informations complètes, bénéficier d'une politique locale d'accompagnement et de garanties compensant le préjudice subi.

2.1. Informations complètes
- sur le maintien des acquis, durée de garantie de la rémunération acquise même en cas de retour sur un poste administratif
- sur la garantie de traitement et sur la garantie de l'indice du régime de la retraite
- sur l'obtention de primes liées à la restructuration,
- sur la priorité nationale et locale de mutation
- sur le bénéfice du GRAF (grade à accès fonctionnel)

2.2. Politique locale d'accompagnement
- concertation contradictoire avec l'équipe de direction locale pour définir les options offertes au comptable, en cas de départ obligatoire de son poste.

2.3. Propositions
- fin du verrou des 4 ans de cotisation en continu pour la retraite prévu au code des pensions
- en cas de repositionnement sur un nouveau poste comptable, à indice inférieur, possibilité de continuer à cotiser sur le nouveau poste à l'indice précédent.

# Le prélèvement à la source et les collectivités publiques

Initialement prévu pour une entrée en application au 1er janvier 2018, le prélèvement à la source (PAS) a été mis en place au 1er janvier 2019.

Comme tous les employeurs, les collectivités publiques ont trois obligations :

- transmettre à la DGFIP la liste des personnes payées pour attribution à chacun de son taux de prélèvement à l'aide d'une déclaration dite PASRAU (Prélèvement à la source pour les revenus autres) ;
- calculer la retenue pour chaque employé sur la base du taux communiqué par la DGFIP et effectuer le prélèvement à la source sur la rémunération nette à verser au titre d'un mois ;
- reverser les sommes retenues à l'Administration.

La mise en œuvre de cette procédure pour les collectivités a fait l'objet d'un dispositif de soutien de la DGFIP dans lequel les comptables ont tenu un rôle important.

Selon la Direction Projet Nationale (DPN), les collecteurs publics représentent une cible_prioritaire dans le cadre du PAS.

A toutes les étapes de la mise en place, l'action des comptables a porté sur tous les types de collectivités avec des degrés d'intervention divers. En effet, celles de taille significative sont dotées de l'infrastructure suffisante pour faire face aux enjeux mais, il n'en va pas nécessairement de même pour les collectivités de taille plus réduite qui sont tout autant concernées par la mise en place du PAS.

Il a fallu tout d'abord s'assurer que la problématique PAS était connue des collectivités mais aussi et surtout que les structures disposaient d'une solution logicielle adaptée.

Des réunions plénières ainsi que des rencontres bilatérales ont été organisées dans les départements.

Les collectivités ont été incitées à se rapprocher de leur comptable afin qu'il puisse, si besoin, saisir le correspondant PAS pour expertise complémentaire.

Le dépôt des déclarations PASRAU par les collectivités a fait l'objet d'un suivi par la Direction et par les comptables.

Certaines trésoreries ont été sollicitées pour des tests en fin d'année 2018.

La communication des coordonnées des SIE dont relève le collecteur est également intervenue au même moment ce qui a permis le paramétrage des applicatifs des ordonnateurs.

Le mandat de PAS doit être émis chaque mois lors du mandatement de la rémunération des agents, y compris en cas d'option pour le reversement trimestriel. Ce mandat doit être unique par identifiant SIRET.

A la réception de ces mandats la trésorerie est tenue de contrôler plusieurs critères :

- Les références bancaires portées sur le mandat de reversement ;
- La date du reversement du PAS (Les services ordonnateurs doivent mentionner une date d'échéance figurant sur le mandat de PAS qui correspond bien à l'avant-dernier jour ouvré du mois qui précède celui de son exigibilité) ;
- Le libellé du virement qui est normalisé afin que le SIE bénéficie d'un traitement automatique du reversement.

Une problématique à traiter mensuellement pour chaque budget concerne la gestion des arrondis. En effet, les prélèvements réalisés sur la rémunération des agents sont réalisés au centime d'euros le plus proche, alors que la somme reversée de ces prélèvements est arrondie pour chaque déclaration déposée. Le montant de la déclaration ne correspond donc pas à l'exécution financière. Le montant total du PAS

reversé par budget doit correspondre exactement à la somme des montants de PAS arrondis de chacune des déclarations.

En conséquence, il est nécessaire de constater au niveau du budget qui supporte les rémunérations faisant l'objet du PAS :

- soit une charge de gestion lorsque l'arrondi pratiqué est défavorable au collecteur.

- soit un produit de gestion lorsque l'arrondi pratiqué est favorable au collecteur.

Les premières échéances de reversement sont intervenues et les services centraux ont relevé de nombreuses anomalies. La vigilance des services est donc appelée sur les modalités de mandatements des prochains versements et la mise en œuvre du CHD de la paye incluant cette thématique.

**Le CRCP salue l'implication des agents, des cadres, des Directions et des services centraux dans la mise en œuvre du PAS en cette période de campagne IR.**

## ARGENT PUBLIC, COMPTABLE PUBLIC

Actuellement, le statut d'emploi du comptable public connaît dans sa pratique une évolution préjudiciable à la protection du cadre et à sa carrière en raison notamment :
-du dispositif applicable en cas de difficultés rencontrées par le cadre dans la gestion du poste comptable ( note RH1B du 18 octobre 2018);
-de l'existence d'une proposition de loi déposée le 3 octobre 2018 remettant en cause le principe de la séparation ordonnateur-comptable dans les collectivités territoriales ;
- de la création des agences comptables SPL à compter de l'année 2020.

Le CRCP a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de réaffirmer son attachement au principe de la séparation ordonnateur-comptable. Même s'il est incontestable de devoir moderniser les relations ordonnateur-comptable, il n'en demeure pas moins que le principe de séparation ordonnateur-comptable est un garant de transparence dans la gestion des comptes publics. Ce principe figure d'ailleurs en bonne place dans les principes fondamentaux du décret GBCP de novembre 2012.

Par sa compétence à pouvoir dire non, gage de son indépendance, son rôle d'alerte et de protection des deniers publics, le comptable public d'Etat apporte une réelle valeur ajoutée aux collectivités dans la gestion des deniers publics en termes de conseil et de contrôle ainsi que dans la confection des budgets des collectivités. Cependant, les comptables publics se trouvent confrontés à un choc culturel sans précédent, avec les problématiques de certification des comptes, la mise en place du compte financier unique et la création d'agences comptables au sein des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, toutes les décisions ne sont pas encore connues. Le CRCP a engagé une réflexion au sein du conseil d'administration pour définir des propositions sur la défense du comptable public et sur l'accompagnement des comptables en poste qui seraient amenés à changer de métier et de vie professionnelle.

Déjà quelques pistes de réflexions se dégagent sur le rôle du comptable public :

Dans la situation prévisible d'un rapprochement ordonnateur-comptable (avec la création des agences comptables SPL, l'expérimentation du CFU) ou dans l'éventualité de la suppression du principe ordonnateur-comptable auquel nous sommes attachés, de la responsabilisation des élus, nous devons être inventifs pour définir un nouveau rôle du comptable public .

Ainsi, pourquoi ne pas proposer l'instauration dans les grosses collectivités d'un "conseil de surveillance" composé du comptable, de l'ordonnateur et du commissaire aux comptes (si ces derniers deviennent compétents en la matière) dont le rôle et les missions seraient à déterminer pour la fiabilisation, la sécurisation et la qualité des comptes ?

Telles sont les premières réflexions initiées par le groupe de travail, elles sont à compléter, enrichir et toutes les propositions constructives et innovantes sont les bienvenues.

## Témoignage d'un jeune retraité

Comme je l'ai fait il y a un an à l'approche de mon départ à la retraite, je me suis interrogé sur l'organisation de ma nouvelle vie. Je ne suis bien évidemment pas un spécialiste du sujet, mais je peux vous faire partager les questions que je me suis posées et ma situation actuelle, avec ses bons et moins bons côtés.

### SUJETS À TRAITER AVANT LA DÉCISION

**Suis-je prêt psychologiquement ?**
Après plus de 40 ans de travail en tant que cadre, le départ à la retraite est une rupture dans la vie et nous savons que c'est la dernière ligne droite. Il en ressort que du jour au lendemain, le retraité n'est plus rien dans la société « active ». Seule solution : se trouver des activités compensatrices pour rester utile , donner du sens à sa nouvelle vie et se maintenir en bonne santé.

**Suis-je prêt financièrement?**
Pour un Comptable, la chute de revenus est brutale car la retraite n'est calculée que sur le traitement brut très nettement inférieur au net, ce qui peut créer de grosses difficultés financières dans le cas où vos enfants sont à l'université, par exemple. Il est donc utile d'être prévoyant pour disposer de revenus complémentaires si vous souhaitez maintenir votre niveau de vie à la retraite.

**Penser à la fin de vie**
Le prix moyen d'un EHPAD non-médicalisé est de 2 000€/mois. Mais les 2 ou 3 dernières années peuvent coûter beaucoup plus cher. Il faut donc l'intégrer dans votre réflexion préparatoire.

**Conclusion intermédiaire :**
Les réponses aux questions précédentes vous permettent de déterminer votre date de départ à la retraite, sachant que :
Dans le cas général, l'âge minimum est de 62 ans et l'âge maximum de 67 ans ;
Pour un taux plein, il faut avoir travaillé entre 165 et 172 trimestres, en fonction de votre année de naissance.

### LES SUJETS PRATIQUES

Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur le site : https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/

Demande de retraite : Vous la rédigerez sur l'imprimé Cerfa 14903*20 que vous trouverez sur Internet ou que vous fournira votre direction. Elle devra être envoyée à la Direction et au Service des Retraites de l'État au moins 6 mois avant la date de départ prévue (délais administratifs).

Ensuite, c'est simple, vous répondrez aux questions posées.

**Avant votre départ à la retraite**
À l'exception du fait que vous n'aurez plus accès à la messagerie professionnelle, vous vous trouvez dans une situation similaire à celle d'un changement de service. Vous devrez donc :

- sauvegarder tous les fichiers et messageries de votre compte (attention, vous êtes encore responsable comptable) ;
- organiser votre remise de service ;
- essayer de laisser la situation aussi nette que possible.

Vous devrez également prévenir l'AFCM de la date de départ avec copie de votre notification, votre assurance comptable, votre mutuelle-santé.

## LE CONSTAT AUJOURD'HUI

**Le montant de la pension**
Il est conforme à ce que j'attendais, au montant du Prélèvement À la Source près : en effet, mon taux d'imposition est celui calculé à partir de ma dernière année d'activité et s'avère donc bien plus élevé que celui que je devrais avoir. Une rectification en ligne prise en compte dans la pension de la fin du mois de mars s'est avérée nécessaire.

**Pour les crédits d'impôt, c'est plus difficile :**
La détermination des acomptes contemporains pour les revenus fonciers est difficile, d'autant plus qu'en 2017, j'étais en déficits fonciers. Il faudra de la patience pour que tout rentre dans l'ordre naturellement.

**Pour ma vie personnelle :** Aucune difficulté, car j'avais préparé beaucoup de sujets avant : elle est conforme à ce que j'attendais. Tant que la santé suivra ...

## Questions d'adhérents : On me propose un intérim…

**Question** : Pouvez- vous me dire si en qualité de comptable je suis en droit de refuser d'assurer l'intérim d'un autre comptable, en l'occurrence du comptable du SIP qui est sur le même site et dont le départ en retrait est tout proche ?

**Réponse du CRCP** : il n'existe pas d'obligation et on peut toujours discuter avec sa direction en mettant en avant ses charges existantes. Mais si la Direction veut absolument confier l'intérim, il est préférable de dialoguer, négocier car il sera difficile de refuser et éventuellement souhaiter un poste en promotion, voire le futur poste fusionné en promotion sur place.
La Direction ne peut pas imposer l'intérim d'un poste comptable (cf problème de la responsabilité financière comptable qui ne peut être imposée surtout si l'intérim est supérieur à 6 mois).
Cependant reste le problème de la stratégie personnelle à mettre en place avec les questions suivantes: suis- je proche de la retraite? Est-ce que j'envisage une promotion? Y-a-t-il des risques de débets sur mon poste comptable ?.....
Dans tous les cas, il sera indispensable de bien préparer son argumentation : manque de compétence dans la matière SIP /SIE, année de transition PAS SIP et SIE très compliquée…… Bref beaucoup de paramètres à prendre en considération !

***Si vous désirez réagir et contribuer à la réflexion du CRCP sur tous ces sujets brûlants vous pouvez le faire par l'intermédiaire du site www.comptable-etat.fr rubrique « contactez- nous »***

***Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCP***

**www.comptable-etat.fr**

**Adhésion ou renouvellement en ligne possibles par carte bancaire sur www.comptable-etat.fr**

**N'hésitez pas à faire remonter toutes informations sur l'actualité dans vos départements, interrogations et suggestions.**

**BULLETIN D'ADHESION 2019 A ADRESSER**
**à Monsieur Christophe LE BAUT, Trésorier du CRCP,**
**2, chemin du Crépon 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS**

**Je soussigné ....., Comptable en ....., en poste à .....**
**Ou retraité demeurant…….**
**Adresse Email :**

**Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS**

**J'adresse ce jour un chèque de 50€, montant de la cotisation annuelle, libellé à l'ordre du Cercle de Réflexion des Comptables Publics**
**ou je paye par carte bancaire**
**ou virement à partir du site http://www.comptable-etat.fr**